

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 4 août 2026, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1  
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Madame la conseillère Renée Fortin District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Madame la conseillère Nathalie Haman District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

Mme Mélissa Mercure, CRIA, OMA, directrice générale, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, et Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**463-08-2026**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé de Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité

**464-08-2026**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié avec l'ajout des points 13.1 et 13.2, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026
  - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juillet 2026
5. **CONSEIL MUNICIPAL**
  - 5.1 **Affaires du conseil municipal**
  - 5.2 **Messages des membres du conseil**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 **Direction générale**
  - 6.2 **Finances et trésorerie**

- 6.2.1 Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires
- 6.2.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateur
- 6.2.3 Dépôt du rapport et des listes des déboursés
- 6.2.4 Création de catégories de surplus affecté et affectation de sommes du surplus non affecté au surplus affecté pour différentes catégories
- 6.2.5 Remboursement de la dette de la MRC venant à échéance
- 6.2.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlore gazeux utilisé pour le traitement des eaux (CHI-20272028)
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
  - 6.3.1 Dépôt du certificat de la greffière attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1942 décrétant des dépenses et un emprunt de 33 433 000 \$ afin d'autoriser la construction d'un centre aquatique y incluant des travaux civils
  - 6.3.2 Octroi d'un contrat pour des services professionnels de procureur à la cour municipale commune de Cowansville
- 7. RÉGLEMENTATION**
  - 7.1 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1944 prévoyant le versement d'une somme établie par un tarif lors du dépôt d'une demande de révision auprès d'un organisme municipal de révision de l'évaluation
  - 7.2 Adoption du règlement numéro 1945 reconduisant les interdictions prévues au Règlement numéro 1926 adopté en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales*
  - 7.3 Avis de motion – Règlement numéro 1841-54-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage et les grilles des usages et des normes d'implantation, de remplacer la zone Ra-39 par les zones Raa-15 et Rb-19, de permettre les habitations multifamiliales d'au plus six logements et les habitations unifamiliales en rangée d'au plus cinq unités dans le secteur du quartier des comédiens, ainsi que d'assouplir certaines normes relatives à l'affichage et aux matériaux de revêtement extérieur
  - 7.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-54-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage et les grilles des usages et des normes d'implantation, de remplacer la zone Ra-39 par les zones Raa-15 et Rb-19, de permettre les habitations multifamiliales d'au plus six logements et les habitations unifamiliales en rangée d'au plus cinq unités dans le secteur du quartier des comédiens, ainsi que d'assouplir certaines normes relatives à l'affichage et aux matériaux de revêtement extérieur
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2026
  - 8.2 Demande de dérogation mineure 2026-077 / 107-109 rue Oliver
  - 8.3 Demande de dérogation mineure 2026-105 / 781 rue Principale
  - 8.4 Demande de dérogation mineure 2026-100 / 490 boulevard J.-André-Deragon
  - 8.5 Demande de dérogation mineure 2026-096 / 1615 rue du Sud
  - 8.6 Demande de dérogation mineure 2026-082 / 107 rue Germain
  - 8.7 Demande d'approbation de PIIA 2026-084 / 200 rue Pauline-Julien
  - 8.8 Demande d'approbation de PIIA 2026-087 / 515 rue du Sud
  - 8.9 Demande d'approbation de PIIA 2026-089 / 137 rue Principale
  - 8.10 Demande d'approbation de PIIA 2026-095 / 1615 rue du Sud
  - 8.11 Demande d'approbation de PIIA 2026-092 / 781 rue Principale
  - 8.12 Demande d'approbation de PIIA 2026-091 / 293 rue de l'Arctique
  - 8.13 Demande d'approbation de PIIA 2026-076 / 107-109 rue Oliver
  - 8.14 Demande d'approbation de PIIA 2026-090 / 143 rue Gilles-Pelletier
  - 8.15 Demande d'approbation de PIIA 2026-088 / 59 rue Pine
  - 8.16 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2026-048 relatif à l'autorisation d'un établissement éducatif intérieur, à titre d'usage

- secondaire pour des cours de yoga dans une résidence unifamiliale de type jumelée - Lot 6 710 001 du cadastre du Québec - 176 rue Gilles-Pelletier
- 8.17 Établissement d'une servitude de conduite pluviale - partie du lot 6 579 328, rue Jean-Besré
  - 8.18 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement du parc Désourdy, rue Mackinnon
  - 8.19 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement des approches de la passerelle Hillcrest – Projet 13-URB-P-26
  - 8.20 Demande d'occupation du domaine public - Installation d'un abri à vélo pour personnes à mobilité réduite - Parc Davignon
  - 8.21 Octroi d'une aide financière - Immeubles Fontaine Inc. (Projet Pirouette), 137 rue Principale - Développement économique
  - 8.22 Demande d'officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec – Modification du nom actuel Parc du Centre-Ville – 173 rue Principale (Lots 3355817 et 4924478) et officialisation du parc, boulevard Désourdy
  - 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
    - 9.1 Approbation du compte rendu du comité de la sécurité publique du 16 juillet 2026
    - 9.2 Octroi de contrat pour des honoraires professionnels pour la réfection de la rue Bruce pour le Service des infrastructures et des immobilisations en mode gré à gré
  - 10. LOISIRS ET CULTURE**
    - 10.1 Aide financière - Le Parenfant Estrie
    - 10.2 Aide financière et fermeture de rue - Maison hébergement jeunesse Espace vivant Living room
    - 10.3 Aide financière et prêt d'un local - Opération Nez Rouge 2026 à 2028 Cowansville-Granby
    - 10.4 Autorisation de passage - Le défi women's ride des femmes 2026
    - 10.5 Autorisation de signature et contribution financière - Club passion photo
    - 10.6 Autorisation de dépenses modifiée - Modernisation de l'éclairage de terrains sportifs
    - 10.7 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet construction des terrains de pickleball
  - 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
  - 12. RESSOURCES HUMAINES**
    - 12.1 Dépôt d'une lettre d'entente
    - 12.2 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
    - 12.3 Octroi de poste col bleu - Mécanicien B - Service des infrastructures et des immobilisations
  - 13. AFFAIRES NOUVELLES**
    - 13.1 Participation à la soirée bénéfice des apprentis de Pleins Rayons
    - 13.2 Participation de la Ville à l'événement-bénéfice « La soirée qui nourrit » d'Antigasillage Brome-Missisquoi
  - 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

## **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

465-08-2026

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à

l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

466-08-2026

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juillet 2026**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 juillet 2026, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juillet 2026, avec la modification suivante :

- La résolution numéro 460-07-2026 est modifiée afin de remplacer le numéro 1926-01-2026, partout où il se lit, par le numéro 1945.

Adoptée à l'unanimité

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Affaires du conseil municipal**

**Messages des membres du conseil**

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle s'ils le souhaitent.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Direction générale**

**Finances et trésorerie**

467-08-2026

**Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 7 portant sur la délégation et politique de variation et de transferts de fonds budgétaires;

Considérant la liste des transferts de fonds budgétaires autorisés par la trésorière pour le mois de juillet 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'accepter la liste des transferts de fonds budgétaires déposée par la trésorière pour le mois de juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

#### 468-08-2026

##### **Dépôt de la liste des dépenses par approbateur**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 2 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

Considérant l'application de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant toute autorisation de dépenses accordée à un employé ou fonctionnaire;

Considérant la liste des dépenses par approbateur pour la période du 30 juin au 28 juillet 2026 préparée par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter la liste des dépenses par approbateur déposée par la trésorière pour la période du 30 juin au 28 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

#### 469-08-2026

##### **Dépôt du rapport et des listes des déboursés**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur;

Considérant le rapport des déboursés autorisés pour le mois de juillet 2026 préparé par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'accepter le rapport des déboursés, y incluant les listes des paiements, autorisés en vertu du règlement 1919 pour la période du mois de juillet 2026, déposé par la trésorière, soit :

- la liste des paiements, pour la somme de 3 268 747,39 \$, et
- les salaires, pour la somme de 770 470,05 \$;

pour un total de 4 039 217,44 \$.

Adoptée à l'unanimité

#### 470-08-2026

##### **Création de catégories de surplus affecté et affectation de sommes du surplus non affecté au surplus affecté pour différentes catégories**

Considérant la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et de l'excédent de fonctionnement accumulé adopté par la résolution 404-07-2026;

Considérant que suite au dépôt des états financiers 2025, il y a lieu de créer les catégories de surplus affecté et d'affecter les sommes selon les catégories et pourcentages prévus dans ladite politique;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

De procéder à la création des catégories de surplus affectés identifiés dans le présent tableau, et ce, conformément à la Politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et de l'excédent de fonctionnement accumulé.

D'affecter du surplus non affecté la somme de 2 173 745 \$ aux surplus affectés selon les catégories identifiées ci-dessous :

| Affectation des surplus affecté par catégories selon les proportions de la politique |     |  |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----|--|--------------|
| Planification de projets                                                             | 20% |  | 457 631 \$   |
| Projets PTI                                                                          | 20% |  | 457 631 \$   |
| Frais légaux et juridiques (max)                                                     | 5%  |  | - \$         |
| Logements sociaux                                                                    | 20% |  | 457 631 \$   |
| Projets futurs                                                                       | 15% |  | 343 223 \$   |
| Remboursement de dettes                                                              | 20% |  | 457 631 \$   |
| Autres                                                                               |     |  | - \$         |
| Affectation totale                                                                   |     |  | 2 173 745 \$ |

De transférer le solde du surplus affecté pour honoraire du centre aquatique créé par la résolution 653-12-2023 ainsi que le solde du surplus affecté pour la rénovation ou la reconstruction du centre aquatique créé par la résolution 675-12-2024 pour une somme totale combinée de 1 354 077 \$ au surplus affecté de la catégorie projets futurs dûment créée par la présente politique.

De transférer le solde du surplus affecté pour le versement de programme PHRLM créé par les résolutions 044-02-2024 et 447-09-2024 à la catégorie logements sociaux pour une somme de 1 100 000 \$ au surplus affecté de la catégorie logements sociaux dûment créée par la présente politique.

Adoptée à l'unanimité

471-08-2026

**Remboursement de la dette de la MRC venant à échéance**

Considérant les travaux d'agrandissement de l'édifice de la la MRC complété en 2012;

Considérant que le coût des travaux a été réparti entre les municipalités faisant partie de la MRC;

Considérant que la MRC avait contracté un emprunt à long terme pour financer le coût des travaux;

Considérant que le terme de l'emprunt réalisé en 2012 vient à échéance le 24 janvier 2027 et que la MRC doit procéder au refinancement des travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC;

Considérant que toute municipalité a la possibilité de procéder en tout temps à un remboursement par anticipation de sa part en capital et intérêts;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la MRC à refinancer la portion de la dette de la Ville de Cowansville pour une somme de 102 348,66 \$ pour les travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC lors du refinancement prévu le 24 janvier 2027.

Adoptée à l'unanimité

472-08-2026

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlore gazeux utilisé pour le traitement des eaux (CHI-20272028)**

Considérant que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations

municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlore gazeux utilisé dans le traitement des eaux usées;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la ville de Cowansville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville de Cowansville au regroupement d'achats CHI-20272028 mis en place par l'Union des municipalités du Québec couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2028 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres et visant l'achat de chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg nécessaires aux activités de la Ville de Cowansville.

D'utiliser la clause d'adhésion reportée afin de fixer la date de début des livraisons au 1<sup>er</sup> janvier 2028, la Ville étant actuellement liée au regroupement CHI-20262027 jusqu'au 31 décembre 2027.

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, au nom de la Ville et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2028.

De permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres et de s'engager à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

De confier à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

De s'engager, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**Greffes et affaires juridiques**

**Dépôt du certificat de la greffière attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1942 décrétant des dépenses et un emprunt de 33 433 000 \$ afin d'autoriser la construction d'un centre aquatique y incluant des travaux civils**

La greffière dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 1942 décrétant des dépenses et un emprunt de 33 433 000 \$ afin d'autoriser la construction d'un centre aquatique y incluant des travaux civils, et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**473-08-2026**

**Octroi d'un contrat pour des services professionnels de procureur à la cour municipale commune de Cowansville**

Considérant que la cour municipale commune est située à Cowansville;

Considérant que l'entente relative à la cour municipale commune de Cowansville intervenue avec les 18 municipalités participantes prévoit que la Ville de Cowansville doit fournir le procureur qui doit agir à titre de partie poursuivante au nom de chacune des municipalités devant la cour municipale en première instance;

Considérant que le cabinet qui représente actuellement la poursuite est en conflit d'intérêt dans certains dossiers;

Considérant qu'il est essentiel de désigner un procureur substitut afin d'agit dans ces situations;

Considérant l'offre de services reçue de M<sup>e</sup> Simon Letendre du cabinet TCJ en date du 20 juillet 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels de procureur substitut à la cour municipale commune de Cowansville à M<sup>e</sup> Simon Letendre du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur SENCRL, afin que ce dernier agisse au nom des parties poursuivantes désignées à l'entente de cour commune en vigueur pour certains dossiers, notamment pour les constats CAE250935, CAE250939, CAE250946 et CAE250530, ainsi que pour tout autre dossier pour lesquels nos procureurs désignés pourraient être en conflit d'intérêt, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2026, le tout suivant les termes et conditions établis à l'offre de services datée du 20 juillet 2026 soumises au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense au fonds d'administration générale à même le poste 02-140-00-412.

Adoptée à l'unanimité

**RÉGLEMENTATION**

**474-08-2026**

**Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1944 prévoyant le versement d'une somme établie par un tarif lors du dépôt d'une demande de révision auprès d'un organisme municipal de révision de l'évaluation**

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1944 décrétant le versement d'une somme établie par un tarif lors du dépôt d'une*

*demande de révision auprès d'un organisme municipal de révision de l'évaluation.*

Ce règlement a pour objet de décréter les tarifs et d'établir les modes de paiements des frais relatifs à toute contestation d'évaluation foncière.

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier dépose le projet de *règlement numéro 1944 décrétant le versement d'une somme établie par un tarif lors du dépôt d'une demande de révision auprès d'un organisme municipal de révision de l'évaluation.*

Adoptée à l'unanimité

**475-08-2026**

**Adoption du règlement numéro 1945 reconduisant les interdictions prévues au Règlement numéro 1926 adopté en vertu de l'article 29 de la Loi sur les compétences municipales**

Considérant que la Ville de Cowansville est en partie occupée par des secteurs qui sont desservis par un réseau d'égout unitaire;

Considérant que certains secteurs occupés par un réseau d'égout unitaire ont atteint leur capacité maximale en termes de débits;

Considérant que la Ville veut prévoir des mesures de contrôle temporaires dans certains secteurs afin d'éviter une surcharge du débit dans le réseau d'égout;

Considérant que la Ville a adopté le 6 août 2024 le Règlement numéro 1926 concernant un contrôle provisoire sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout unitaire, et que celui-ci expire le 7 août 2026;

Considérant que la Ville considère qu'il est d'intérêt de reconduire le règlement 1926 pour deux années supplémentaires, conformément aux pouvoirs édictés à l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 28 juillet 2026, sous la résolution numéro 460-07-2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet de prolonger de deux ans le caractère provisoire du règlement numéro 1926, concernant certains projets de construction desservis par un réseau d'égout unitaire ou pseudo-pluvial;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1945 reconduisant les interdictions prévues au Règlement numéro 1926 adopté en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée à l'unanimité

**476-08-2026**

**Avis de motion – Règlement numéro 1841-54-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage et les grilles des usages et des normes d'implantation, de remplacer la zone Ra-39 par les zones Raa-15 et Rb-19, de permettre les habitations multifamiliales d'au plus six logements et les habitations unifamiliales en rangée d'au plus cinq unités dans le secteur du quartier des comédiens, ainsi que d'assouplir certaines normes relatives à l'affichage et aux matériaux de revêtement extérieur**

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-54-*

*2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage et les grilles des usages et des normes d'implantation, de remplacer la zone Ra-39 par les zones Raa-15 et Rb-19, de permettre les habitations multifamiliales d'au plus six logements et les habitations unifamiliales en rangée d'au plus cinq unités dans le secteur du quartier des comédiens, ainsi que d'assouplir certaines normes relatives à l'affichage et aux matériaux de revêtement extérieur.*

Ce règlement a pour objets :

- de modifier le plan de zonage afin de remplacer la zone résidentielle de faible densité Ra-39 par les nouvelles zones résidentielles de moyenne densité Raa-15 et Rb-19;
- de modifier les grilles des usages et des normes d'implantation afin de permettre, dans le secteur visé, les habitations unifamiliales en rangée d'au plus cinq (5) unités ainsi que les habitations multifamiliales de trois (3) à six (6) logements;
- d'assouplir certaines dispositions relatives à l'affichage et aux matériaux de revêtement extérieur lorsque les projets sont assujettis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- les assouplissements visent notamment le nombre, les dimensions et l'implantation de certaines enseignes, de même que le nombre et la répartition des matériaux et des couleurs de revêtement extérieur sur une même façade.

**477-08-2026**

**Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-54-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage et les grilles des usages et des normes d'implantation, de remplacer la zone Ra-39 par les zones Raa-15 et Rb-19, de permettre les habitations multifamiliales d'au plus six logements et les habitations unifamiliales en rangée d'au plus cinq unités dans le secteur du quartier des comédiens, ainsi que d'assouplir certaines normes relatives à l'affichage et aux matériaux de revêtement extérieur**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que le conseil municipal souhaite poursuivre le développement résidentiel du secteur du Quartier des Comédiens en diversifiant l'offre de logements et en adaptant le zonage aux besoins actuels de la municipalité;

Considérant que le présent règlement vise à remplacer la zone résidentielle de faible densité Ra-39 par les nouvelles zones résidentielles de moyenne densité Raa-15 et Rb-19, afin de permettre les habitations unifamiliales en rangée d'au plus cinq (5) unités ainsi que les habitations multifamiliales de trois (3) à six (6) logements dans ce secteur;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'assouplir certaines dispositions relatives à l'affichage et aux matériaux de revêtement extérieur lorsque les projets sont assujettis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), afin de favoriser une meilleure qualité architecturale et une intégration harmonieuse des projets;

Considérant que ces assouplissements visent notamment le nombre, les dimensions et l'implantation de certaines enseignes, de même que le nombre et la répartition des matériaux et des couleurs de revêtement extérieur sur une même façade;

Considérant que ce règlement est assujetti à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 4 août 2026 sous la résolution numéro 476-08-2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1841-54-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage et les grilles des usages et des normes d'implantation, de remplacer la zone Ra-39 par les zones Raa-15 et Rb-19, de permettre les habitations multifamiliales d'au plus six logements et les habitations unifamiliales en rangée d'au plus cinq unités dans le secteur du quartier des comédiens, ainsi que d'assouplir certaines normes relatives à l'affichage et aux matériaux de revêtement extérieur.

De procéder à une assemblée publique de consultation, prévue le 19 août 2026, et ce, avec possibilité de changement s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

## **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

**478-08-2026**

### **Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2026**

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juin 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

**479-08-2026**

### **Demande de dérogation mineure 2026-077 / 107-109 rue Oliver**

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 juin 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2026-077 / 107-109 rue Oliver » datés du 9 juin 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 15 juillet 2026 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2026-077 relative à la propriété sise au 107-109 rue Oliver, lot 3 357 699 du cadastre du Québec, afin de permettre que :

- Certaines cases de stationnement soient aménagées dans la cour avant résiduelle située vis-à-vis la façade avant du bâtiment, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que, pour les usages du groupe habitation, excluant l'habitation privée d'hébergement ainsi que Multifamiliale 51 logements et plus, il est interdit d'aménager des aires de stationnement dans les cours avant minimales et résiduelles situées vis-à-vis la ou les façades avant.
- Une portion du futur bâtiment principal soit implantée à une distance minimale de 4,0 m de la ligne arrière du terrain, alors que selon le règlement de zonage, la marge arrière minimale prescrite est de 4,5 m.

Adoptée à l'unanimité

**480-08-2026**

**Demande de dérogation mineure 2026-105 / 781 rue Principale**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2026-105 / 781 rue Principale » datés du 14 juillet 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 15 juillet 2026 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2026-105 relative à la propriété sise au 781 rue Principale, lots 3 356 951 et 6 222 600 du cadastre du Québec, afin de permettre que la hauteur du futur bâtiment accessoire soit de 6,9 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que la hauteur maximale hors-tout du bâtiment accessoire isolé (détaché) ne doit pas dépasser 5,5 mètres sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

**481-08-2026**

**Demande de dérogation mineure 2026-100 / 490 boulevard J.-André-Deragon**

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 juillet 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2026-100 / 490 boulevard J.-André-Deragon » datés du 9 juillet 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 15 juillet 2026 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2026-100 relative à la propriété sise au 490 boulevard J.-André-Deragon, lot 6 286 865 du cadastre du Québec, afin de permettre l'installation d'une piscine hors terre dans la cour avant secondaire, à une distance minimale de 2 mètres de l'emprise de la rue des Sorbiers, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit qu'une piscine soit implantée dans une cour avant résiduelle, latérale ou arrière et qu'elle respecte une marge minimale de 6 mètres par rapport à l'emprise d'une rue (limite officielle délimitant le terrain et une rue), le tout à la condition suivante :

- Le requérant et tout propriétaire subséquent de l'immeuble visé doit aménager et entretenir une bande paysagère permettant de dissimuler la piscine de la voie publique, tant et aussi longtemps que la piscine sera en place.

Adoptée à l'unanimité

#### **482-08-2026**

##### **Demande de dérogation mineure 2026-096 / 1615 rue du Sud**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 juillet 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2026-096 / 1615 rue du Sud » datés du 9 juillet 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 15 juillet 2026 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2026-096 relative à la propriété sise au 1615 rue du Sud, lot 3 798 741 du cadastre du Québec, afin de permettre l'installation de trois enseignes sur socle, sur un terrain de coin, alors que le règlement de zonage en vigueur permet un maximum de deux enseignes, soit une enseigne par rue.

Adoptée à l'unanimité

#### **483-08-2026**

##### **Demande de dérogation mineure 2026-082 / 107 rue Germain**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 juillet 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2026-082 / 107 rue Germain » datés du 9 juillet 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 15 juillet 2026 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2026-082 relative à la propriété sise au 107 rue Germain, lot 3 356 798 du cadastre du Québec, afin de permettre que la superficie des bâtiments accessoires soit de 61 mètres carrés, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit une superficie maximale de 55 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

**484-08-2026**                      **Demande d’approbation de PIIA 2026-084 / 200 rue Pauline-Julien**

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 juillet 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-084 / 200 rue Pauline-Julien » datés du 9 juillet 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-084 relative à la propriété sise au 200 rue Pauline-Julien, lot 6 592 036 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un bâtiment accessoire, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**485-08-2026**                      **Demande d’approbation de PIIA 2026-087 / 515 rue du Sud**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 juillet 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-087 / 515 rue du Sud » datés du 9 juillet 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-087 relative à la propriété sise au 515 rue du Sud, lots 3 355 947 et 6 336 068 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une enseigne, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à la condition qu'on retire l'adresse des sites Web.

Adoptée à l'unanimité

**486-08-2026**                      **Demande d’approbation de PIIA 2026-089 / 137 rue Principale**

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 juillet 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-089 / 137 rue Principale » datés du 9 juillet 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-089 relative à la propriété sise au 137 rue Principale, lot 3 355 688 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une enseigne, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

#### **487-08-2026**

#### **Demande d'approbation de PIIA 2026-095 / 1615 rue du Sud**

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 juillet 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-095 / 1615 rue du Sud » datés du 9 juillet 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-095 relative à la propriété sise au 1615 rue du Sud, lot 3 798 741 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation de deux enseignes sur socle pour le service à l'auto, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

#### **488-08-2026**

#### **Demande d'approbation de PIIA 2026-092 / 781 rue Principale**

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, émis à l'égard de la présente demande en date du 9 juillet 2026, sous condition que des plans de construction complets soient soumis au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-092 / 781 rue Principale » datés du 9 juillet 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant la réception des plans complets en date du 14 juillet 2026;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-092 relative à la propriété sise au 781 rue Principale, lots 3 356 951 et 6 222 600 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un nouveau garage en remplacement du bâtiment accessoire existant, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

#### 489-08-2026

##### **Demande d'approbation de PIIA 2026-091 / 293 rue de l'Arctique**

Considérant l'avis défavorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 juillet 2026;

Considérant la version modifiée prévoyant un revêtement en acier plutôt qu'en vinyle, reçue le 17 juillet 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-091 / 293 rue de l'Arctique » datés du 9 juillet 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'accepter la demande de PIIA 2026-091 relative à la propriété sise au 293 rue de l'Arctique, lot 5 034 699 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement du revêtement mural des murs latéraux de la résidence, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

#### 490-08-2026

##### **Demande d'approbation de PIIA 2026-076 / 107-109 rue Oliver**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 juillet 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-076 / 107-109 rue Oliver » datés du 9 juillet 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-076 relative à la propriété sise au 107-109 rue Oliver, lot 3 357 699 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement d'un triplex par une nouvelle habitation multifamiliale de 3 étages comprenant 12 logements, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, et ce, aux conditions suivantes :

- 1- Façade avant : diminuer une partie du module en acier pour éviter l'encloisonnement. Profondeur maximale similaire aux décrochés des façades, le tout laissant apparaître les balcons comme la façade ouest;

- 2- Garder uniquement une couleur du revêtement en panneau métallique contrairement à deux soit Gris Regent (pâle);
- 3- Remplacer les insertions étroites en panneau métallique gris foncé par la brique ou le Gris Regent (pâle);
- 4- Toiture avec membrane élastomère blanche.

Adoptée à l'unanimité

#### 491-08-2026

##### **Demande d'approbation de PIIA 2026-090 / 143 rue Gilles-Pelletier**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 juillet 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-090 / 143 rue Gilles-Pelletier » datés du 9 juillet 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-090 relative à la future propriété sise au 143 rue Gilles-Pelletier, lot 6 710 017 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

#### 492-08-2026

##### **Demande d'approbation de PIIA 2026-088 / 59 rue Pine**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, avec suggestion, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 juillet 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-088 / 59 rue Pine » datés du 9 juillet 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-088 relative à la future propriété sise au 59 rue Pine, lot 5 236 380 du cadastre du Québec, afin de permettre la reconstruction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage intégré sur les fondations existantes, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Suggestion : Utiliser uniquement le revêtement léger en acier Distinction contrairement à celui en clin de vinyle.

Adoptée à l'unanimité

493-08-2026

**Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2026-048 relatif à l'autorisation d'un établissement éducatif intérieur, à titre d'usage secondaire pour des cours de yoga dans une résidence unifamiliale de type jumelée - Lot 6 710 001 du cadastre du Québec - 176 rue Gilles-Pelletier**

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant que ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage ou de lotissement, qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

Considérant que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande d'autorisation PPCMOI numéro 2026-048 a été déposée afin de réaliser un projet dérogeant à la réglementation de zonage en vigueur, numéro 1841 et qui vise notamment de permettre :

- Activité éducative intérieure – C54 (cours de Yoga).

Référence : Règlement de zonage n° 1841, article 139, Annexe VI.

Considérant que le présent projet s'insère avec les critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2026-048 / 176 rue Gilles-Pelletier » datés du 29 avril 2026, soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mai 2026;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 29 juin 2026 suivant un avis public publié et affiché le 19 juin 2026, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la demande de PPCMOI a pour but d'aménager un studio de yoga au sous-sol d'une résidence privée, offrant des activités à faible achalandage et à horaire restreint, limitant ainsi les impacts sur le voisinage;

Considérant que le studio favorise la mobilité active de la clientèle locale, contribue au bien-être et à la vitalité du quartier, et bonifie l'offre locale en proposant une activité actuellement absente dans le secteur;

Considérant qu'un second projet a été adopté à la séance du 7 juillet 2026 sous le numéro 428-07-2026;

Considérant qu'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 15 juillet 2026;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de PPCMOI numéro 2026-048 et celui soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'autoriser le PPCMOI numéro 2026-048 relatif à l'autorisation d'un établissement éducatif intérieur, à titre d'usage secondaire pour des cours de yoga dans une résidence unifamiliale de type jumelée - Lot 6 710 001 du cadastre du Québec - 176 rue Gilles-Pelletier, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2026-048 aux conditions suivantes :

1. Être propriétaire-occupant de l'immeuble afin de pouvoir exploiter l'usage d'établissement éducatif intérieur, à titre d'usage secondaire pour des cours de yoga ;
2. Obtenir l'accord du voisin immédiat partageant l'unité jumelée du bâtiment principal ;
3. Limiter l'occupation pour l'établissement visé à un maximum de 6 personnes en même temps ;
4. Fournir une confirmation d'étude de conformité au Code applicable ou de l'absence de contradiction réglementaire.

Adoptée à l'unanimité

**494-08-2026**

**Établissement d'une servitude de conduite pluviale - partie du lot 6 579 328, rue Jean-Besré**

Considérant qu'une conduite (ponceau de béton) d'égout pluvial a été installée sous le terrain identifié comme le lot numéro 6 579 328;

Considérant que la conduite est identifiée aux plans d'infrastructures joint au protocole d'entente numéro 20-9221 / 22902;

Considérant que la Ville doit procéder à l'établissement d'une servitude pour la réparation, l'entretien et le remplacement de ladite conduite;

Considérant la description technique préparée par Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, description datée du 15 avril 2026, sous le numéro 8887 de ses minutes (dossier numéro 220495);

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'établir une servitude réelle et perpétuelle pour la réparation, l'entretien et le remplacement d'une conduite d'égout pluvial en faveur du lot 3 358 003 (Ville de Cowansville), le tout conformément à la description technique préparée par Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, description datée du 15 avril 2026, sous le numéro 8887 de ses minutes;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir avec le propriétaire de l'immeuble visé par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**495-08-2026**

**Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement du parc Désourdy, rue Mackinnon**

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement du parc Désourdy, rue Mackinnon à Excavation St-Pierre Tremblay Inc. pour un montant de 460 787,41 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 477-09-2025;

Considérant la demande de paiement du décompte progressif numéro 3 pour un montant de 32 308,40 \$ taxes incluses;

Considérant la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie St-Georges Structure et Civil datée du 16 juillet 2026;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

| Étapes                       | Montant (excluant les taxes) |
|------------------------------|------------------------------|
| Contrat adjudgé              | 400 771,83 \$                |
| Ajustement au contrat        | 5 416,96 \$                  |
| Décompte progressif numéro 1 | 189 988,56 \$                |
| Décompte progressif numéro 2 | 196 088,44 \$                |
| Décompte progressif numéro 3 | 20 111,52 \$                 |
| Solde théorique à payer      | 0 \$                         |

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 à Excavation St-Pierre Tremblay Inc. pour un montant de 32 308,40 \$ incluant les taxes, y incluant la libération de la retenue spéciale pour l'ensemencement, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 16 juillet 2026, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement du parc Désourdy, rue Mackinnon.

Adoptée à l'unanimité

496-08-2026

**Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement des approches de la passerelle Hillcrest – Projet 13-URB-P-26**

Considérant que le conseil municipal a adjudgé le contrat pour les travaux de réaménagement des approches de la passerelle Hillcrest à Huard Excavation inc. pour un montant de 229 702,80 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 364-06-2026;

Considérant que Huard Excavation inc. a transmis à la Ville le 17 juillet 2026 la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 pour un montant de 121 275,26 \$ taxes incluses;

Considérant la recommandation de St-Georges Structures et civil le 16 juillet 2026 et du directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

| Étapes                       | Montant (excluant les taxes) |
|------------------------------|------------------------------|
| Contrat adjudgé              | 199 785,00 \$                |
| Décompte progressif numéro 1 | 117 199,64 \$                |
| Solde théorique à payer      | 82 585,36 \$                 |

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 à Huard Excavation inc. pour un montant de 121 275,26 \$, incluant les taxes, et ce, conformément

à la demande de paiement transmise le 17 juillet 2026, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement des approches de la passerelle Hillcrest.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement à signer la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1.

Adoptée à l'unanimité

**497-08-2026**

**Demande d'occupation du domaine public - Installation d'un abri à vélo pour personnes à mobilité réduite - Parc Davignon**

Considérant la demande de l'organisme Le Phare source d'entraide est devenu une entaine de *À vélo sans âge Canada*;

Considérant que l'organisme a approché la Ville pour l'installation d'un module d'entreposage et de recharge de vélos électriques destinés à des personnes à mobilité réduite;

Considérant que le projet favorise les balades sécuritaires et d'autres bienfaits pour la clientèle visée;

Considérant que le parc Davignon est l'endroit privilégié pour autoriser une occupation temporaire du domaine public pour un projet pilote;

Considérant le *Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public*;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'octroyer une occupation du domaine public à l'organisme Le Phare Source d'entraide pour l'installation d'un équipement d'entreposage et de recharge de vélos électriques destinés à des personnes à mobilité réduite au parc Davignon, sur le lot 2 256 853, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution.

D'aviser l'organisme que la présente autorisation peut être annulée à la discrétion du conseil municipal dans le cas où le projet pourrait poser une contrainte à la bonne utilisation du parc Davignon, ou pour toute autre raison que le conseil juge d'intérêt public.

De mandater Éric Haman, chef de division aux parcs et bâtiments du service des loisirs, afin d'entériner une entente relative à l'installation et l'entretien de l'équipement visé par la présente. Cette entente devra également prévoir un emplacement de site de façon à ne pas nuire aux bonnes activités du parc, à être approuvé par le Services des loisirs et de la culture et par la direction générale, préalablement à son installation.

Adoptée à l'unanimité

**498-08-2026**

**Octroi d'une aide financière - Immeubles Fontaine Inc. (Projet Pirouette), 137 rue Principale - Développement économique**

Considérant que le propriétaire du bâtiment situé au 137 rue Principale, Immeubles Fontaine inc., a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de travaux de rénovations intérieure et extérieure du bâtiment;

Considérant que l'immeuble est situé dans un secteur commercial stratégique de la rue Principale;

Considérant que les travaux viendront requalifier les façades du bâtiment et moderniser l'intérieur;

Considérant que les activités offertes par les présents aménagements viennent combler un besoin pour les jeunes familles et dynamiser le secteur du centre-ville ;

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'octroyer une aide financière totale d'un montant de 45 000 \$ à Immeubles Fontaine inc., pour les travaux de rénovation intérieur et extérieur du bâtiment principal situé au 137, rue Principale.

D'effectuer un premier versement de 15 000 \$ à Immeubles Fontaine inc. dès la finition des travaux, et ce, conditionnellement à ce que les travaux de rénovation intérieure et extérieure aient été jugés conformes par le Service de l'aménagement urbain et de l'environnement.

D'effectuer les deux autres versements au montant de 15 000 \$ vers le 30 septembre de chacune des années 2027 et 2028 conditionnellement à ce que les travaux de rénovation intérieur et extérieur aient été préalablement jugés conformes par le Service de l'aménagement urbain et de l'environnement et que les activités de l'entreprise qui consiste principalement en un centre d'amusement intérieur soient maintenues pendant cette période.

D'exiger qu'il n'y ait aucun arrérage de taxes au moment du versement annuel pour le matricule 6307-98-4922.

De s'engager à réserver la somme requise au budget d'opération 2027 et 2028 (poste budgétaire 02-621-00-971).

Adoptée à l'unanimité

#### 499-08-2026

#### **Demande d'officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec – Modification du nom actuel Parc du Centre-Ville – 173 rue Principale (Lots 3355817 et 4924478) et officialisation du parc, boulevard Désourdy**

Considérant que la Ville souhaite procéder à la modification du nom officiel du Parc du Centre-Ville et attribuer officiellement un nom à l'ancien site du débarcadère situé au carrefour des boulevards Désourdy, Davignon ainsi que de la rue MacKinnon;

Considérant qu'une proposition a été présentée au conseil municipal afin d'associer le nom de feu M. Arthur Fauteux (1947-2022) à un lieu municipal en reconnaissance de sa contribution à la collectivité;

Considérant que le lieu retenu, situé au 173, rue Principale et actuellement désigné sous le nom officiel « Parc du Centre-Ville », nécessite une modification officielle de sa désignation;

Considérant que ce parc, situé au cœur du centre-ville, constitue un lieu emblématique, largement connu et fréquenté tant par la population que par les visiteurs;

Considérant que cet espace public, en plus d'offrir des espaces verts, comprend une surface pavée propice à la tenue d'événements rassembleurs

et de spectacles, et qu'il constitue un lieu de rassemblement privilégié pour la population, accueillant diverses activités saisonnières et ponctuelles, notamment des marchés thématiques, des animations, des activités culturelles et communautaires;

Considérant la contribution remarquable de M. Arthur Fauteux à la vie municipale, notamment à titre de maire de la Ville de Cowansville de 1998 à 2017 et de préfet de la MRC Brome-Missisquoi pendant 17 ans;

Considérant que le changement de nom de ce parc constitue un hommage durable et significatif à son engagement, à son leadership et à son dévouement envers sa communauté;

Considérant que le site situé au 99, rue Mackinnon, correspondant au lot numéro 5 069 537 du cadastre du Québec, et connu sous le nom usuel de « débarcadère Désourdy » n'a jamais fait l'objet d'une officialisation toponymique;

Considérant que, à la suite d'un réaménagement, la vocation initiale du site n'est désormais plus associée à un débarcadère pour embarcations nautiques, mais à un parc public;

Considérant la volonté du conseil municipal d'attribuer au site une dénomination officielle reflétant son identité et son usage actuels, tout en conservant une partie de son appellation usuelle par l'adoption de la dénomination « Parc Désourdy »;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De remplacer le nom officiel actuel « Parc du Centre-Ville » par « Place Arthur-Fauteux » et d'attribuer officiellement le nom « Parc Désourdy » au site situé au 99, rue Mackinnon, le tout sous réserve de l'approbation de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

## **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

**500-08-2026**

### **Approbation du compte rendu du comité de la sécurité publique du 16 juillet 2026**

Considérant la réunion du comité de la sécurité publique tenue le 16 juillet 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité de la sécurité publique du 16 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

**501-08-2026**

### **Octroi de contrat pour des honoraires professionnels pour la réfection de la rue Bruce pour le Service des infrastructures et des immobilisations en mode gré à gré**

Considérant l'article 8.1 du Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour des honoraires professionnels pour la réfection de la rue Bruce, pour un montant de 93 129,75 \$, taxes incluses, à Avizo Experts-Conseils.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins du présent contrat au règlement d'emprunt 1914 et de fixer le terme de remboursement de cet emprunt à 15 ans.

Adoptée à l'unanimité

**LOISIRS ET CULTURE**

**502-08-2026**

**Aide financière - Le Parenfant Estrie**

Considérant que le Parenfant Estrie est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que le Parenfant Estrie a pour mission de favoriser, maintenir ou bonifier le lien parent-enfant dans un contexte sain, sécuritaire et non conflictuel lors d'une séparation;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par le Parenfant Estrie au comité chargé de l'application de la Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'accorder une aide financière non récurrente pour l'année 2026 à l'organisme le Parenfant Estrie, soit un montant de 2 500 \$ le tout conditionnel au dépôt d'un plan d'action budgétaire, ainsi qu'au dépôt de preuves de demandes de financement aux autres villes.

Adoptée à l'unanimité

**503-08-2026**

**Aide financière et fermeture de rue - Maison hébergement jeunesse Espace vivant Living room**

Considérant que la Maison hébergement jeunesse Espace vivant / Living Room est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que la Maison hébergement jeunesse Espace vivant / Living Room en partenariat avec d'autres organismes souhaite tenir l'événement « Nuit des sans-abris » le 16 octobre 2026;

Considérant qu'une demande d'aide financière et une demande de fermeture de rues ont été déposées par la Maison hébergement jeunesse Espace vivant / Living Room au comité chargé de l'application de Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'accorder à l'organisme Espace vivant / Living Room une aide financière maximale de 1 600 \$, dans le cadre de son événement « Nuit des sans-abris » qui se tiendra le 16 octobre 2026.

Que le versement de l'aide financière soit conditionnel à la tenue de l'événement et qu'elle soit versée sur présentation de facture reliée à cet événement et payée par l'organisme.

D'autoriser la fermeture du boulevard St-Joseph, de la rue du Sud à la place Daigneault de 16 h à minuit le 16 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité

#### 504-08-2026

#### **Aide financière et prêt d'un local - Opération Nez Rouge 2026 à 2028 Cowansville-Granby**

Considérant que l'Opération Nez rouge contribue depuis plusieurs décennies à la sécurité routière durant la période des Fêtes;

Considérant que les campagnes 2026, 2027 et 2028 desserviront à la fois le territoire de Granby et de Cowansville;

Considérant que les dons recueillis soutiennent directement les services jeunesse, incluant ceux de la Maison des Jeunes de Cowansville;

Considérant que la Ville de Cowansville contribue aux campagnes 2026, 2027 et 2028;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 1 700 \$ par année à la Maison des jeunes de Granby pour les années 2026, 2027 et 2028, aide qui sera versée conditionnellement au maintien du service nez rouge sur le territoire de la ville de Cowansville et à la remise d'un rapport des activités qui inclut les services rendus détaillés par ville.

De réserver les sommes requises au fins de cette présente dépense au budget d'opération (poste budgétaire 02-590-00-970).

D'autoriser l'accès gratuitement à un local pour le bon fonctionnement des activités Opération Nez rouge Granby–Cowansville 2026, 2027 et 2028 organisées par la Maison des Jeunes de Granby.

Adoptée à l'unanimité

**505-08-2026**

**Autorisation de passage - Le défi women's ride des femmes 2026**

Considérant que le Défi women's ride des femmes 2026 a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

Considérant que le Défi women's ride des femmes 2026 sera de passage dans la municipalité, le samedi 12 septembre 2026, selon un tracé établi;

Considérant que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité et que le tout est assumé par l'organisme en collaboration avec la Sûreté du Québec;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser le passage Défi women's ride des femmes 2026, selon le tracé proposé, le samedi 12 septembre 2026.

D'aviser les organisateurs de l'événement que la circulation et la sécurité devront être assurées par les bénévoles de l'organisation, assistés par la Sûreté du Québec.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

D'aviser les organisateurs de l'événement qu'ils devront transmettre un avis auprès des médias afin d'informer la population des trajets et autres informations nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

**506-08-2026**

**Autorisation de signature et contribution financière - Club passion photo**

Considérant que la Ville de Cowansville a pour mandat de développer une offre de service diversifiée et de qualité pour ses citoyens;

Considérant que la Ville de Cowansville favorise les initiatives qui permettent de renforcer et de dynamiser le pôle culturel régional;

Considérant que la Ville de Cowansville désire consolider, harmoniser et développer l'offre culturelle locale;

Considérant l'offre déposée par l'organisme afin de réaliser des expositions photo au parc Centre-Ville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme Club passion photo pour la réalisation des expositions photos au parc Centre-ville pour un montant maximal de 6 000 \$ par année pour les années 2027, 2028 et 2029, le tout selon les conditions décrites au protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Club passion photo.

De s'engager à réserver les fonds au fonds d'administration générale pour chacune des années 2027, 2028 et 2029 (poste budgétaire 02-713-04-970).

Adoptée à l'unanimité

507-08-2026

**Autorisation de dépenses modifiée - Modernisation de l'éclairage de terrains sportifs**

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 adopté le 16 décembre 2024;

Considérant que la Ville de Cowansville a adhérer au regroupement de l'UMQ pour cette dépense par la résolution 214-05-2025 en vue de convertir l'éclairage des terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL, afin de réduire les coûts d'énergie et les frais d'entretien;

Considérant la dépense initiale autorisée, conformément à la résolution numéro 237-05-2025 pour un montant maximal de 250 000 \$;

Considérant que des dépenses supplémentaires sont requises suite à l'analyse de faisabilité détaillée identifiée par la phase 1 du contrat à être octroyé par l'UMQ pour l'éclairage des terrains sportifs ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser une dépense modifiée maximale de 270 000 \$ taxes nettes pour l'achat et installation d'éclairage de terrains sportifs en vue de procéder à leur modernisation.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté, déduction faite des subventions gouvernementales qui seront octroyées aux fins de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

508-08-2026

**Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet construction des terrains de pickleball**

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour construction des terrains de pickleball à Allaire et Gince infrastructures pour un montant de 534 000 \$ taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 634-12-2025;

Considérant qu'Allaire et Gince infrastructures a transmis à la Ville le 15 juillet 2026 la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 pour un montant de 126 396,73 \$ taxes incluses;

Considérant la recommandation de firme Expertise Sports Design LG Inc., architecte paysagiste daté du 16 juillet 2026;

Considérant la recommandation de Anouchka G.Pincince, directrice du Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

| Étapes         | Montant (excluant les taxes) |
|----------------|------------------------------|
| Contrat adjugé | 464 448,79 \$                |
| Advenant       | (9 254,83 \$)                |

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| Décompte progressif numéro 1 | 244 460,17 \$ |
| Décompte progressif numéro 2 | 122 149,00 \$ |
| Solde théorique à payer      | 88 584,79 \$  |

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à Allaire et Gince infrastructure pour un montant de 126 396,73 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 15 juillet 2026, pour les travaux effectués dans le cadre du projet construction des terrains de pickleball.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

509-08-2026

Dépôt d'une lettre d'entente

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement les articles 4.4 et 4.5 portant sur la délégation du pouvoir de signer des lettres d'entente relatives aux conventions collectives;

Considérant la lettre d'entente numéro 2026-02 *Déménagement de la cour* signée le 9 juillet 2026 par la direction relativement à la convention collective Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) afin de maintenir les opérations aux citoyens en cas d'absence;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter et de ratifier la lettre d'entente 2026-02 déposée par la directrice des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

510-08-2026

Dépôt de la liste du mouvement de personnel

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 4 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche et nomination d'un employé salarié;

Considérant les mouvements de personnel autorisés par la directrice des ressources humaines pour le mois de juin 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par la directrice des ressources humaines pour le mois de juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

**511-08-2026**

**Octroi de poste col bleu - Mécanicien B - Service des infrastructures et des immobilisations**

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 22 au 29 juin 2026, qu'aucune candidature n'a été déposée et qu'il y a eu un affichage externe;

Considérant que la candidature de Zachary Germain a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Zachary Germain à titre de « Mécanicien B » à compter du 24 août 2026, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Zachary Germain le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « Mécanicien B », conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 1 an, d'une évaluation médicale optimale le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES NOUVELLES**

**512-08-2026**

**Participation à la soirée bénéfice des apprentis de Pleins Rayons**

Considérant que l'organisme Pleins Rayons a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale de jeunes adultes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme par l'acquisition d'habiletés socioprofessionnelles ou d'activités de loisirs thérapeutiques;

Considérant que l'organisme Pleins Rayons est un acteur important pour la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville souhaite participer à la soirée bénéfice des apprentis de Pleins Rayons qui permettra à l'organisme de financer en partie ses diverses initiatives visant l'inclusion sociale;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 600 \$ pour l'achat de 2 billets pour la participation de 2 membres du conseil municipal à la soirée bénéfice, au profit de l'organisme Pleins Rayons, qui aura lieu le 23 septembre 2026 au Vignoble de l'Orpailleur.

Adoptée à l'unanimité

513-08-2026

**Participation de la Ville à l'événement-bénéfice « La soirée qui nourrit » d'Antigaspillage Brome-Missisquoi**

Considérant que l'organisme Antigaspillage Brome-Missisquoi organise l'événement-bénéfice « La soirée qui nourrit » afin de soutenir ses activités;

Considérant que cet organisme œuvre à la récupération et à la redistribution des surplus alimentaires sur le territoire de Brome-Missisquoi;

Considérant que les fonds amassés lors de cet événement contribuent à la réduction du gaspillage alimentaire et au soutien des familles dans le besoin;

Considérant que la participation de la Ville à cet événement s'inscrit dans ses valeurs de solidarité, de développement durable et de soutien aux initiatives du milieu;

Considérant que la Ville souhaite appuyer les organismes communautaires actifs sur son territoire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser la participation de 2 membres du conseil au « Souper Bénéfice Projet Antigaspillage » et d'approuver la dépense de 190 \$ pour couvrir les frais d'inscription, à même le budget de représentation des élus.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance du document suivant :

- ☐ Statistiques – Permis de construction – juillet 2025.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

514-08-2026

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

De lever la séance à 20h20.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Sylvie Beauregard, mairesse

\_\_\_\_\_  
Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.